



CRÈCHES PARENTALES : 10 ANS DÉJÀ !

La première crèche parentale francophone belge a 10 ans. Le RIEPP¹ lui a consacré une journée, le 9 mai dernier. Flash Accueil y était... L'occasion de revenir sur la genèse, de dresser le bilan de cette expérience et de dessiner les perspectives...

LA CRÈCHE PARENTALE – MOTS-CLÉS DE PARENTS ET DE PROFESSIONNELS

Confiance
Echange
Inter-culturalité
Communauté de vie
Co-construction
Inclusion
Convivialité
Découverte
Solidarité
Participation
Coéducation
Reconnaissance
Souplesse
Partage

2 crèches parentales existent à ce jour en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles sont situées en Province de Brabant wallon, à Ottignies-Louvain-La-Neuve (LLN et Limelette).

A l'origine de la 1ère crèche parentale, la volonté d'envisager autrement l'accueil des enfants.

Annick COGNAUX, Coordinatrice Accueil ONE (à l'époque), rencontrée en marge de cette journée, nous raconte les prémices de la première crèche parentale. « Ils se situent en 2002, dans l'arrière-salle d'un café de Louvain-La-Neuve. Un week-end, dans l'après-midi. C'était une réunion citoyenne, parmi beaucoup d'autres organisées dans cette ville. La question débattue :

« Quelle alternative face au manque criant de places d'accueil en Brabant wallon ? » Province qui dispose d'une proportion importante de parents travaillant à 2, d'un niveau de qualification des femmes plus élevé que la moyenne, d'une place importante du travail dans la vie, ...

Les citoyens ont pris leur destin en mains. De cette réunion est sortie l'idée que les parents créent eux-mêmes une crèche. Et puis est venue sur la table l'idée des crèches parentales mais personne ne savait très bien comment cela fonctionnait. Tous en avaient une vague idée : **la participation des parents et la gestion.** »

Pascale CAMUS, de l'Unité PERF² (ULG) et Conseillère pédagogique de l'ONE, a rejoint les discussions portées par Annick COGNAUX et toutes les deux ont rencontré des responsables de crèches parentales, notamment françaises et allemandes (berlinoises), proches du projet en cours.

Le projet s'est précisé grâce à cet apport : la participation des parents à l'encadrement, en soutien aux professionnels et au projet pédagogique.

EN DEHORS DES SENTIERS BATTUS...

Créer un milieu d'accueil d'un nouveau type demande, au préalable, une **adaptation de la réglementation** et, s'agissant d'un milieu d'accueil subventionné, de créer une possibilité, ainsi que des modalités de subventionnement.

L'environnement propice a été façonné à travers une nouvelle réglementation des milieux d'accueil (arrêté du 27 février 2003 – réglementation générale) et l'élaboration d'un **programme expérimental du Plan Cigogne** (le 1^{er}), permettant la création de 4 crèches parentales.

Cette période expérimentale s'est traduite aussi par des **questionnements**, voire des craintes de l'ONE pour la qualité de l'accueil : caractère bénévole des parents, à encadrer par les professionnels en plus de l'accueil des enfants, conciliation de la vie professionnelle et privée, stabilité mise à mal par les changements de personnes en cours de journée, ...

Ces questions et craintes ont pu être levées. L'autorisation, l'agrément et le subventionnement ont été octroyés par l'ONE, en février 2004, pour 14 places. Cela s'est traduit par une contribution récurrente en subside de fonctionnement, essentiellement en personnel (de puériculture, infirmier et social).

LA PLACE DES PARENTS DANS LE PROJET D'ACCUEIL

La Coordinatrice Accueil de l'ONE, Christine GISTELINCK, en charge de l'accompagnement de ces milieux d'accueil, constate que la **présence des parents** contribue à la construction d'un **lien de confiance** entre les enfants et les professionnels. Cela favorise l'**ouverture** à d'autres enfants et adultes.

« Cette crèche parentale est une marmite, un creuset, une caisse de résonance ouverte vers l'extérieur pour les enfants. »

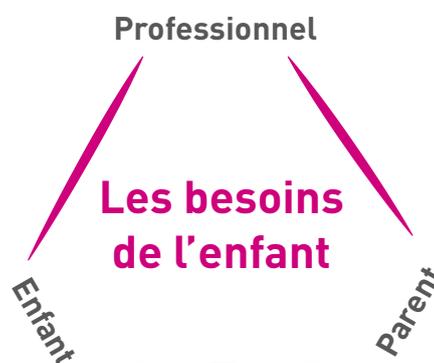
Elle apprécie le **choix laissé aux parents** d'être actifs dans la section où se trouve leur enfant ou de l'être dans une autre section. Elle souligne l'importance accordée aux **repères** : rituels, lieux propres à chaque groupe, ...

Elle précise que **les professionnels de la crèche apportent les soins aux enfants** et souligne la **reconnaissance mutuelle** entre parents et professionnels.

Elle relève la présence bénéfique des **parents qui apportent les clés de leur enfant** et les mettent à disposition de l'ensemble des adultes de la crèche, ce qui permet de mieux prendre en compte les besoins des enfants accueillis. En outre, la crèche parentale offre aux parents l'opportunité rare de **découvrir leur enfant en dehors du milieu familial**.

Enfin, C. GISTELINCK met en exergue la pratique de **ne pas forcer un parent à accueillir**, de lui proposer d'autres formes de participation, ainsi que l'importance de **définir les tâches et les fonctions des parents**, en conservant de la **souplesse**.

Pascale CAMUS a accompagné la création de cette première crèche parentale. Elle estime que les **relations entre les milieux d'accueil et les familles** sont favorisées dans les textes (Code de qualité de l'accueil) mais le sont trop rarement dans la réalité. La **relation triangulaire** est trop peu développée, priorité étant donnée à l'interaction avec les enfants. La crèche parentale se distingue en donnant une place plus importante aux familles.



Elle pointe encore le **besoin de sécurité psychique des enfants**, mieux rencontré grâce à la connaissance de l'enfant. La **présence de son parent** au sein du milieu d'accueil y contribue.

Elle fait siennes les 2 formules :

« Un enfant seul n'existe pas. »
« Se pencher ensemble sur le berceau. »

Les parents et professionnels forment une **équipe pluridisciplinaire³**, dans laquelle les compétences sont complémentaires. La diversité enrichit la vie de la crèche : connaissances, idées, culture, découvertes de plats, musiques et activités selon les origines culturelles et géographiques des parents.

Le parent découvre d'autres pratiques et élargit sa palette. Il décide de la fin de la période de familiarisation, pendant laquelle il est présent au sein de la crèche parentale.

Si les parents changent au cours de la semaine, leurs horaires sont constants et les enfants sont préparés à ces changements.

« Les enfants sont ouverts aux personnes étrangères à la crèche, qui y entrent⁴. »

³ La proportion parents – professionnels varie peu au fil du temps.

⁴ Parole d'un membre de l'équipe de la crèche parentale

A CÔTÉ DE CHEZ NOUS...

Les crèches parentales existent depuis une trentaine d'années en **France**. Elles sont nées dans le contexte de mai '68. Elles ont **en commun la logique et les valeurs** (diversité, accessibilité, soutien à la parentalité et à la citoyenneté,...) mais connaissent des **formes variées** : temps de participation variable des parents, public plus ou moins diversifié, participation à la gestion et/ou au fonctionnement, ...

De l'autre côté de la frontière linguistique, deux crèches parentales existent depuis plus de 20 ans en **Flandre**. Une recherche menée par le VBJK (www.oudercreche.be) montre que les crèches parentales flamandes sont **méconnues des parents** mais que la volonté de s'engager et de participer au fonctionnement est présente chez les parents qui en connaissent l'existence.

Cette crèche parentale présente une structure horizontale⁵, où toutes les catégories de personnes sont présentes partout. Elles forment une communauté de vie.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- www.riep.be
- www.one.be
(Plan Cigogne III, ouvrir un milieu d'accueil)
- www.acepp.asso.fr
- www.oudercreches.be

PERSPECTIVES...

Le Plan Cigogne III permet la création de crèches parentales, au même titre que d'autres types de milieu d'accueil collectifs subventionnés.

L'appel à projets pour la programmation 2014-2018 VOLET 2 (projets 2015-2018) est lancé : avis aux amateurs...

Bernard GEERTS

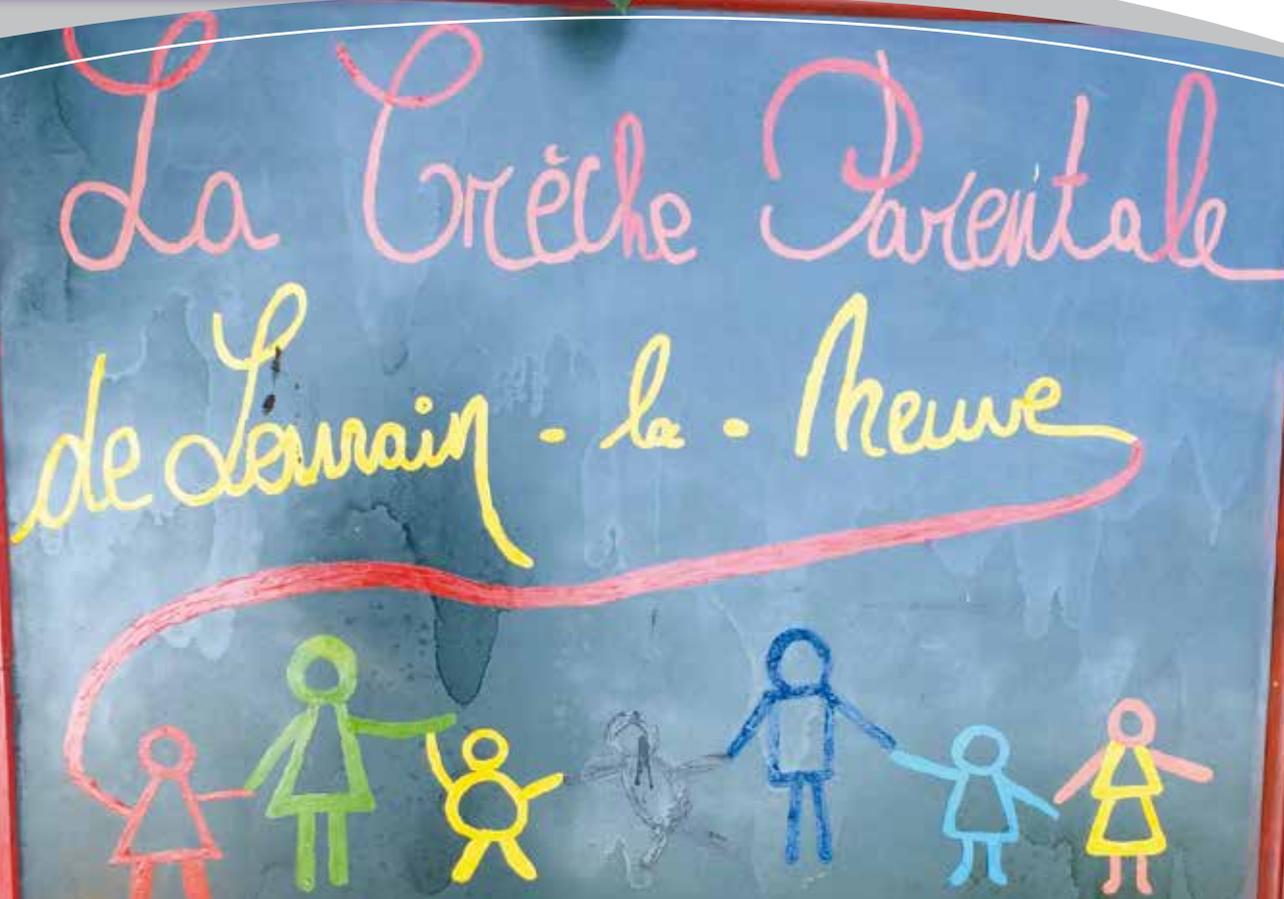
Conseiller à la Direction Milieux d'Accueil 0-3 ans

Crèche parentale ?

Milieu d'accueil collectif de 14 places, autorisé, agréé et subventionné par l'ONE.

Signe particulier : participation de parents à l'encadrement des enfants, au maximum pour la moitié du personnel de puériculture (1,75 ETP sur 3,5). Entre 0,5 jour par semaine et 2,5 jours. Réduction de la PFP de 10% par 0,5 jour d'encadrement.

Les titres requis⁶ pour les parents qui assurent l'encadrement des enfants dans les crèches parentales sont identiques à ceux reconnus pour les accueillant(e)s ou le personnel d'encadrement en maison d'enfants.



5 V. Lépine, ancienne présidente de l'asbl et membre fondateur.

6 Cfr article 4 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil - Mai 2004